



DECISION N° 2023-LS

Marché 2022-142 lot 10 - Aménagement du R+2 des Dames de France - Acte modificatif n°2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

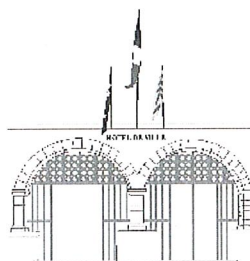
Considérant que par décision du Maire en date du 17 juin 2022, un marché n° 2022-142 lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **l'Ecole 42 : Aménagement du R+2 des Dames de France, Lot 10 : Electricité courant fort** a été conclu avec la société **SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE, 13 rue Parmentier, 66350 Toulouges**, pour un montant de 282 617.67 € HT.

Considérant que par décision du Maire en date 13 décembre 2022 un acte modificatif n°1 de 6 474.54 € HT a été conclu, représentant une plus-value de 2.29 % du contrat initial, portant le montant du lot 10 à 289 092.21 € HT.

Considérant que l'alimentation électrique des postes informatiques des étudiants et des postes de travail du staff est équipée d'un onduleur afin de pouvoir assurer une continuité de service de 10 minutes en cas de coupure de courant.

Considérant que les ordinateurs installés sont plus puissants que ceux qui étaient prévus à l'origine du projet. Il convient donc d'installer un onduleur de 40 kVa en lieu et place du 15 kVa inscrit dans le cahier des charges du lot.

Considérant que le coût de cette modification s'élève à 3 915.83 € HT.



Considérant que le montant de l'acte modificatif n°2 s'élève donc à 3 915.83 € HT soit une plus-value de 3.68 % du contrat initial, portant le montant du lot 10 à 293 008.04 € HT après les actes modificatifs 1 et 2.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1	Acte modificatif n°2	Marché HT après les Actes modificatifs 1 et 2	% Augmentation
282 617.67 €	6 474.54 €	3 915.83 €	293 008.04 €	3.68 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°2 au lot 10 du marché 2022-142 avec la **SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE, 13 rue Parmentier, 66350 Toulouges**, d'un montant de 3 915.83 € HT soit une plus-value de 3.68% du contrat initial et qui porte le montant total du lot 10 à 293 008.04 € H.T après les actes modificatifs n°1 et 2.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 7 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230117-166848-AU-1-1

Accusé reçu le : 7 JAN. 2023

Affiché le : 17 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

